



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions Travaux  
publics et Services gouvernementaux Canada  
800 Burrard Street, Room 219  
800, rue Burrard, pièce 219  
Vancouver, BC V6Z 0B9  
Bid Fax: (604) 775-7526

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise  
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation  
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,  
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada - Pacific  
Region  
219 - 800 Burrard Street  
800, rue Burrard, pièce 219  
Vancouver, BC V6Z 0B9

<b>Title - Sujet</b> Archeological Services	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EZ897-180649/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 005
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EZ897-180649	<b>Date</b> 2018-02-09
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$VAN-584-8257	
<b>File No. - N° de dossier</b> VAN-7-40304 (584)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> at - à 02:00 PM on - le 2018-02-16	<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Pacific Standard Time PST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Perez, Elizabeth	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> van584
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (604) 671-2613 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (604) 775-7526
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> (type or print) <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TITRE : SERVICES ARCHÉOLOGIQUES

### **MODIFICATION 005**

Cette modification est soulevée pour les révisions aux critères d'évaluation et à la méthode de sélection de l'annexe H ainsi que pour les questions de clarification.

#### **1.) Dans l'annexe H Critères d'évaluation et méthode de sélection – H.1 Procédures d'évaluation (g) :**

##### **SUPPRIMER :**

g) Pour toutes les descriptions de projet démonstratives, le soumissionnaire doit fournir :

- 1) le nom du projet ou une brève description du projet s'il y a lieu;
- 2) la date d'achèvement du projet;
- 3) le nom du client et le nom d'une personne-ressource du client.

##### **INSÉRER :**

g) Pour toutes les descriptions de projet démonstratives, le soumissionnaire doit fournir :

- 1) le nom du projet ou une brève description du projet s'il y a lieu;
- 2) la date d'achèvement du projet;
- 3) le nom du client et le nom d'une personne-ressource du client.

#### **2.) Dans l'annexe H Critères d'évaluation et méthode de sélection – H.3.1 Exigences obligatoires :**

##### **SUPPRIMER :**

(a) Les soumissionnaires doivent inclure ce qui suit dans leur soumission :

Curriculum vitæ pour le personnel proposé dans chaque catégorie :

- 1) Gestionnaire de projet (deux [2] personnes)
- 2) Superviseur de chantier (trois [3] personnes)
- 3) Technicien de terrain (quatre [4] personnes)

**Maximum de trois (3) pages** pour chaque employé proposé afin de décrire les études pertinentes et l'expérience confirmée.

(b) On demande que des copies des diplômes ou certificats requis soient fournies à TPSGC avec la proposition avant la date de clôture. Si les copies ne sont pas fournies avec la proposition, le Canada les demandera et le soumissionnaire aura 24 heures à partir du moment de la demande pour les fournir. La formation requise doit avoir été terminée, et les certificats doivent avoir été obtenus avant la date de clôture.

(c) Pour les catégories Gestionnaire de projet et Superviseur de chantier, un minimum de **75 % du total de points techniques disponibles doit être attribué pour chaque catégorie de personnel afin que la soumission soit jugée recevable. Toute soumission n'obtenant pas le minimum de 75 % des points disponibles dans l'une ou l'autre de ces deux catégories sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.**

**INSÉRER :**

**(a) Les soumissionnaires sont priés de soumettre les curriculum vitæ suivants avec leur soumission avant la date de clôture des soumissions :**

**Curriculum vitæ pour le personnel proposé dans chaque catégorie :**

- 1) Gestionnaire de projet (deux [2] personnes)**
- 2) Superviseur de chantier (trois [3] personnes)**
- 3) Technicien de terrain (quatre [4] personnes)**

**Maximum de trois (3) pages pour chaque employé proposé afin de décrire les études pertinentes et l'expérience confirmée.**

**(b) On demande que des copies des curriculum vitæ, diplômes ou certificats requis soient fournies à TPSGC avec la proposition avant la date de clôture. Si les copies ne sont pas fournies avec la proposition, le Canada les demandera et le soumissionnaire aura 24 heures à partir du moment de la demande pour les fournir. La formation requise doit avoir été terminée, et les certificats doivent avoir été obtenus avant la date de clôture.**

**(c) Pour les catégories Gestionnaire de projet et Superviseur de chantier, un minimum de 75 % du total de points techniques disponibles doit être attribué pour chaque catégorie de personnel afin que la soumission soit jugée recevable. Toute soumission n'obtenant pas le minimum de 75 % des points disponibles dans l'une ou l'autre de ces deux catégories sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.**

- 3.) Dans l'annexe H, la section F.1.3 Assurance responsabilité civile pour les atteintes à l'environnement G2040C (2014-06-26)**

**SUPPRIMER :** Dans son intégralité

**4.) Questions d'éclaircissement :**

**Question n° 1 :**

Concernant l'**exigence cotée C, Expérience confirmée** à la **section H.3.3, Superviseurs de chantier, à l'annexe H** de la demande de propositions (DP) [page 50 de 57] :

Dans le premier critère d'évaluation d'un superviseur de chantier à la page 50 de 57, le critère indique « Pour chaque superviseur de chantier d'évaluation archéologique, déterminez UN exemple de projet (achevé entre janvier 2011 et la date de clôture de cette demande de soumissions) démontrant l'expérience du superviseur de chantier pour une enquête sur le patrimoine. » Veuillez fournir une définition d'une « enquête sur le patrimoine » et décrire les services attendus semblables à ceux fournis pour d'autres services énumérés dans l'énoncé des travaux (annexe A). Dans l'énoncé des travaux (annexe A) et tout au long de la demande de propositions, nous n'avons pas trouvé le terme « enquête sur le patrimoine » utilisé ou défini.

**Réponse n° 1 :**

Consultez la question n° 2 sur la modification 002 de la DP.

**Question n° 2 :**

Concernant l'**exigence cotée C, Expérience confirmée** à la **section H.3.3, Superviseurs de chantier, à l'annexe H** de la demande de propositions (DP) [page 50 de 57] :

---

Dans le troisième critère d'évaluation d'un superviseur de chantier à la page 50 de 57, le critère stipule : « Pour chaque superviseur de chantier d'évaluation archéologique, déterminez UN exemple de projet (achevé entre janvier 2011 et la date de clôture de cette demande de soumissions) démontrant une expérience de supervision en planification de la protection ou surveillance des ressources archéologiques. »

Veillez fournir une définition d'une « planification de la protection des ressources archéologiques » et décrire les services attendus semblables à ceux fournis pour d'autres services énumérés dans l'énoncé des travaux (annexe A). Dans l'énoncé des travaux (annexe A) et tout au long de la demande de propositions, nous n'avons pas trouvé le terme « planification de la protection des ressources archéologiques » utilisé ou défini.

**Réponse n° 2 :**

Il n'existe pas de définition officielle de la planification de la protection des ressources archéologiques. C'est simplement comme il est indiqué. Le gouvernement fédéral a la responsabilité de gérer nos propriétés et nos projets d'une manière qui respecte et protège les ressources archéologiques connues ou non connues. Souvent, les propriétés, les projets ou les ressources archéologiques sont complexes et nous devons planifier, puis mettre en œuvre et adapter ce plan afin de protéger au mieux ces ressources. Nous comptons sur les archéologues pour aider et conseiller les processus de planification et de mise en œuvre.

**Question n° 3**

Concernant **F.1.3 Assurance responsabilité civile pour déficience environnementale G2040C (2014-06-26)** de la **section F.1 Assurance** de l'annexe F de la DP (page 43 de 57) :

Peut-on renoncer à l'exigence d'assurance contre la pollution par les entrepreneurs? Par le passé, on nous demandait d'obtenir une assurance responsabilité civile contre la pollution à la demande d'un client, mais nous ne pouvions pas recevoir cette assurance, car notre description des activités de travail suggérait à l'assureur que nous n'avions aucune exposition qui mènerait à une réclamation. Le courtier ou l'entreprise d'assurance n'a pas été en mesure de fournir une offre d'assurance. Nous avons été informés que les types d'accidents environnementaux que nous pourrions envisager seraient couverts par l'assurance responsabilité professionnelle.

**Réponse n°3 :**

Supprimer la section F.1.3 Assurance responsabilité civile pour les atteintes à l'environnement G2040C (2014-06-26) à l'annexe F. Par conséquent, l'assurance responsabilité civile des entrepreneurs n'est pas requise.

**Question n° 4 :**

Section H.3.3.C. Le tableau indique (page 50) « Pour chaque superviseur de chantier d'évaluation archéologique, déterminez UN exemple de projet (achevé entre janvier 2011 et la date de clôture de cette demande de soumissions) démontrant l'expérience du superviseur de chantier pour une enquête sur le patrimoine. » Ce terme ne semble pas être défini ailleurs dans la DP. Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par « enquête sur le patrimoine »?

**Réponse n° 4 :**

Consultez la question n° 2 sur la modification 002 de la DP.

**Question n° 5 :**

Nous avons l'intention de soumettre des tarifs pour un certain nombre de sous-catégories/niveaux de spécialistes techniques. Pouvez-vous confirmer que cela est acceptable?

**Réponse n° 5 :**

Non. Un seul taux horaire pour un spécialiste technique doit être fourni aux fins de la demande de soumissions.

**Question n° 6**

En ce qui concerne l'annexe « D », Exigences d'assurance 1. Assurance responsabilité civile commerciale (G2001C), nous remarquons que la responsabilité en cas de pollution soudaine et accidentelle (minimum 120 heures) est requise en vertu de la responsabilité civile commerciale, bien qu'une couverture environnementale distincte soit déjà exigée à la section 4 de l'annexe D. Par conséquent, nous aimerions obtenir la confirmation de TPSGC que la responsabilité civile en cas de pollution accidentelle n'est pas requise dans la mesure où le soumissionnaire se conforme à la section 4 des exigences en matière d'assurance de l'annexe F.

**Réponse n° 6 :**

**La responsabilité en cas de pollution soudaine et accidentelle (minimum 120 heures) est requise en vertu de la responsabilité civile commerciale.**

**Question n°7 :**

Se rapporte au technicien de terrain H.3.4.1 de l'annexe H de la DP (page 51 de 57) :

À la page 47 de 57, le point (g) sous H.1 Procédures d'évaluation stipule que « Pour toutes les descriptions de projet démonstratives, le soumissionnaire doit fournir [...] la date d'achèvement du projet. » Sous C. Exigence cotée, expérience démontrée pour Technicien de terrain H.3.4.1 à la page 51, aucune exigence n'est requise pour les projets achevés par rapport aux exigences particulières des gestionnaires de projet H.3.2 et des superviseurs de chantier H.3.3. Veuillez préciser si l'achèvement du projet est une exigence pour les exemples de projet pour les techniciens de terrain.

**Réponse n°7 :**

Supprimer :

**C. Exigence cotée, Expérience confirmée**

<p>Pour chaque technicien de terrain, fournir <u>DEUX</u> exemples de projets qui démontrent une expérience personnelle sur le terrain dans le travail de terrain pertinent pour les services archéologiques prévus au contrat.</p>	<p><b><u>80 points</u></b> <u>(10 points/projet pour chaque technicien de terrain)</u></p>
---	--

Solicitation No. – N° de l'invitation  
EZ897-180649/A  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
EZ897-180649

Amd. N° de la modif. – No.  
005  
File No. – N° du dossier  
VAN-7-40304

ID de l'acheteur – Buyer ID  
VAN584  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

Insérer :

**C. Exigence cotée, Expérience confirmée**

<p>Pour chaque technicien de terrain, fournir <u>DEUX</u> exemples de projets (réalisés entre janvier 2011 et la date de clôture de la présente demande de soumissions) qui démontrent une expérience personnelle sur le terrain dans le travail de terrain pertinent pour les services archéologiques prévus au contrat.</p>	<p><b><u>80 points</u></b>  <u>(10 points/projet pour chaque technicien de terrain)</u></p>
---	---

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**